

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal lundi 12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 mars à 20 h08

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle municipal en séance publique par convocation du maire Monsieur Thomas BARDY ;

Etaient présents : Thomas Bardy, Maire, Gisèle Froc, 1^{ère} adjointe, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Jérémy Ginguéné, Jérôme Lemarié, Alicia Plouhinec, Olivier Simon, Céline Thomas.

Etait excusé avec procuration : Nicolas Hardel, 2^{ème} adjoint procuration à Alicia Plouhinec

Etait absent : Jérôme Lemarié

Secrétaire : Céline THOMAS

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du lundi 15 mars 2021, il est adopté à l'unanimité.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1° **Vote du budget primitif exercice 2021** : budget commune.

2° **Vote du budget primitif - exercice 2021** : budget assainissement

3° **Budget primitif lotissement «Le Hameau de la Noë** » : exercice 2021

4° **Impôts directs locaux** : bases d'impositions – exercice 2021 : détermination des taux

5° **Subventions voyages scolaires** : détermination– année scolaire 2020-2021

6° **Budget Assainissement** : remboursement des frais de personnel sur budget commune

7° **Dispositif « Argent de Poche** » : mise en place du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2021

8° **Transfert de la compétence « organisation de la mobilité** » à la Roche aux Fees
Communauté

9° **adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** dans le cadre du transfert de charges de la « lecture publique ».

10° **Questions diverses**



Monsieur le Président soumet à l'Assemblée l'état annuel des indemnités de fonction perçues en 2020 par les élus en cours de mandat.



Objet n°2021_04_01 : Vote du budget primitif exercice 2021 : budget commune

Monsieur le Maire

- ☞ présente le rapport de la commission finances en date du 13 février 2021 aux fins de la préparation du budget commune – exercice 2021,
- ☞ présente le budget primitif :

Section	Dépenses	Recettes
investissement	93 689,00 €	93 689,00 €
fonctionnement	202 971,06 €	202 971,06 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ approuve le budget primitif commune 2021,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2021_04_02 : Vote du budget primitif - exercice 2021 : budget assainissement

Monsieur le Maire

- ☞ présente le rapport de la commission finances en date du 13 février 2021 aux fins de la préparation du budget assainissement – exercice 2021,
- ☞ présente le budget primitif :

Section	Dépenses	Recettes
investissement	27 450,07 €	27 450,07 €
fonctionnement	42 176,85 €	42 176,85 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ approuve le budget primitif assainissement – exercice 2021,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2020_04_03 : Budget primitif lotissement «Le Hameau de la Noë» : exercice 2021

Monsieur le Maire :

- ☞ présente le rapport de la commission finances en date du 13 février 2021 aux fins de la préparation du budget lotissement «Le Hameau de la Noë» - exercice 2021,
- ☞ présente le budget primitif :

Sections	Dépenses	Recettes
investissement	60 051,15€	60 051,15 €
fonctionnement	64 692,64 €	64 692,64 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ approuve le budget primitif « Lotissement Le Hameau de la Noë » 2021,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2021_04_04 : Approbation des éléments du bilan – état de la dette 2021

Monsieur le Maire présente :

- ☞ Le récapitulatif des emprunts exercice 2021,
- ☞ L'élément du bilan – état de la dette – répartition de la dette 2021.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ Approuve :
 - ↗ Le récapitulatif des emprunts – exercice 2021,
 - ↗ L'élément du bilan – état de la dette – répartition de la dette 2021.

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2021_04_05 : Impôts directs locaux : bases d'impositions – exercice 2021 : détermination des taux

Monsieur le Maire :

☞ Rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 (objet n°2020_06_05),

☞ Présente au conseil municipal :

- ☞ les bases d'imposition prévisionnelles – exercice 2021,
- ☞ un tableau présentant diverses simulations,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de maintenir les taux pour l'exercice 2021.

Ils se présentent comme suit :

- ☞ taxe d'habitation : sans objet
- ☞ taxe foncière (bâti) : 32,40 %
- ☞ taxe foncière (non bâti) : 33,30 %

☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2021_04_06 : Budget Assainissement : remboursement des frais de personnel sur budget commune

Monsieur le Maire :

☞ Propose que les frais de personnel pour le temps passé à la gestion de l'Assainissement (entretien des lagunes, suivi administratif, budget,...) soient remboursés à la Commune.

☞ Informe que le temps consacré à la gestion de l'assainissement est estimé à 230.10 h par an assurées par trois des agents communaux. Cela représente environ 3 441,40 € de frais de personnel pour l'année 2021 (soit environ 10% des charges salariales).

☞ Propose de transférer la somme de 3 341,40 € du budget Assainissement au budget Commune en remboursement des frais de personnel.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ décide de transférer, sur l'exercice comptable 2021, la somme de 3 341,40 € du budget Assainissement au budget Commune, en remboursement des frais de personnel pour l'année 2021.

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2021_04_07 : Dispositif « Argent de Poche » : mise en place du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2021.

Monsieur le Maire :

☞ informe que le dispositif « Argent de Poche » existe au Plan National. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de petites missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés.

☞ propose de remettre en place le dispositif « Argent de Poche » sur la Commune d'Arbrissel pendant les vacances scolaires, d'été (6 semaines en juillet et Août) et de la Toussaint (2 semaines en octobre)

☞ propose les modalités suivantes :

- Chaque mission a une durée de 3 heures
- Les missions auront lieu les mardis et vendredis matin de 09h00 à 12h00
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission
- L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité
- Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être l'aide à l'entretien des espaces verts et le nettoyage du matériel de la salle communale
- Le nombre maximum de jeunes acceptés par mission est fixé à 4

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ décide de mettre en place le dispositif « Argent de Poche » selon les modalités présentées,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



**Objet n°82021_04_08 : OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE
« ORGANISATION DE LA MOBILITÉ » A ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE :**

Monsieur le Maire de la commune d'Arbrissel, présente le rapport suivant :

PREAMBULE ET CONTEXTE

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la LOM à prendre cette compétence.

Une communauté de communes pourra choisir de l'exercer :

- soit à l'échelle de son territoire,
- soit à l'échelle plus large, un pôle métropolitain ou un syndicat mixte ; ce dernier pouvant également comporter d'autres missions ou compétences.

Elle pose également le cadre pour optimiser l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale, selon le principe de subsidiarité, en favorisant notamment la contractualisation entre intercommunalités et régions.

Plusieurs principes ont guidé son élaboration :

- Une refonte de la gouvernance de la mobilité,
- La prise en compte de la mobilité dans l'ensemble de ses formes, et pas seulement comme une compétence de transport collectif,
- La cohérence avec les impératifs climatiques et environnementaux,
- Une réorientation des investissements au niveau de l'Etat.

POURQUOI TRANSFERER LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE ?

Plusieurs éléments peuvent inciter une communauté de communes à prendre la compétence d'organisation de la mobilité :

- Construire un projet de territoire : en prenant la compétence « mobilité », la communauté de communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...) dans le cadre de son projet de territoire ;
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité ;
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire ;
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements, comme la loi LOM l'encourage.

Lorsqu'une communauté de communes devient AOM, la loi prévoit que les services organisés par la région et situés intégralement sur le territoire de la communauté de communes continuent de l'être, sauf dans le cas où la communauté de communes souhaite en récupérer l'organisation. Dans ce cas, elle doit formuler une demande expresse et la région ne peut s'opposer au transfert.

S'ouvre alors une négociation entre la communauté de communes et la région qui vise à :

- Déterminer un calendrier de transfert de l'organisation du « bloc » de services suivants : transports réguliers, transports à la demande et transports scolaires,
- Organiser le volet financier relatif aux charges et ressources associées au transfert,

La communauté de communes peut alors délibérer pour acter le transfert de l'organisation de ces services depuis la région selon les termes de l'accord trouvé.

Dans tous les cas, seule l'AOM régionale, est compétente pour organiser des services desservant la communauté de communes qui dépassent le ressort territorial de la communauté de communes AOM.

Prendre la compétence « mobilité » au 1er juillet 2021 n'oblige pas à ce qu'un service de mobilité soit organisé dès cette date.

QUEL EST LE CONTENU DE LA COMPETENCE ?

La compétence mobilité comprend **6 catégories de services**, à savoir :

- En un bloc pour les :
 - Transports réguliers de personnes,
 - Transports à la demande,
 - Transports scolaires

- Et séparément pour :
 - Services relatifs aux mobilités actives (surtout service de location de vélo)
 - Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (autopartage, covoiturage)
 - Services de mobilité solidaire (contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite)

Il est important de souligner que, si l'AOM peut organiser l'ensemble de ces services, elle n'a pas d'obligation à le faire et peut choisir d'organiser ceux qui sont les plus adaptés aux spécificités locales. Il s'agit bien d'une **approche « à la carte »** pour Roche aux Fées Communauté.

Sur le territoire d'une communauté de communes AOM, **deux types de services réguliers peuvent coexister :**

- **des services situés intégralement sur le ressort territorial de la communauté de communes AOM :**
 - déjà organisés par la région à la date de prise de compétence par l'AOM, que celle-ci peut demander à organiser si elle le souhaite ;
 - tout nouveau service situé à l'intérieur du ressort territorial de l'AOM devant être organisé par cette dernière ;
- **des services qui traversent le ressort territorial de la communauté de communes AOM** que seule la région est compétente pour organiser et qu'elle continuera à exploiter selon sa stratégie de mobilité en tant qu'AOM régionale.

QUE SE PASSE-T-IL LORSQU'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES NE DEVIENT PAS AOM ?

Dans ce cas, la région devient AOM locale en lieu et place de la communauté de communes à compter du 1er juillet 2021 et plusieurs leviers d'action ne sont plus mobilisables par la communauté de communes :

- Elle ne peut pas prélever le versement mobilité sur son territoire,
- Elle ne peut pas organiser des services de mobilité,

- Elle n'est plus partie-prenante obligatoire du contrat opérationnel de mobilité conclu à l'échelle du bassin de mobilité.
- Elle ne peut pas bénéficier des dispositifs d'accompagnement notamment financiers qui visent les AOM.

D'autres compétences pourront néanmoins lui permettre d'agir :

- La compétence « aménagement » pour élaborer des documents de planification qui peuvent encadrer certains enjeux de mobilité (PLUi, SCoT, PCAET, schéma directeur cyclable ou piétonnier),
- La compétence « voirie » et éventuellement les pouvoirs de police associés, pour la réalisation de voies et/ou de stationnements réservés aux mobilités actives et partagées,
- La compétence « action sociale » permet d'agir sur l'accompagnement individualisé des personnes en difficulté.

DEMARCHES ENGAGEES PAR ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

A travers le travail engagé sur le déploiement d'un plan vélo, de liaisons cyclables inter-bourgs, Roche aux Fées Communauté a posé les premières bases d'une **stratégie de mobilité intégrant les enjeux de la transition écologique**. Ceux-ci sont relayés au niveau du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) où le volet des mobilités en constitue une pièce maîtresse.

Par ailleurs, la Communauté de communes participe :

- aux réflexions menées dans le cadre de la coopération territoriale à l'échelle de l'aire urbaine élargie de Rennes Métropole. C'est une échelle pertinente au regard des déplacements actuels et à venir ;
- au travail, actuellement en cours, sur la réflexion d'une plateforme des mobilités inclusives sur le Pays de Vitré.

Roche aux Fées Communauté, au-delà de son service TAD (Transport à la demande), est donc déjà très engagée sur la question des mobilités.

QUEL INTERET A TRANSFERER LA COMPETENCE ?

- Réfléchir à une offre de services adaptés au territoire :
 - Amélioration de la desserte en cars ou scolaire,
 - Adaptation du TAD.
- Structurer les mobilités à une échelle plus large que la Communauté de communes en lien avec les territoires voisins ;
- Assurer la complémentarité des services de mobilité grâce à un dialogue renforcé avec la Région ;
- Elaborer une stratégie de mobilité au travers d'un plan de mobilité simplifié adaptée au territoire en articulation avec les politiques :
 - Energétique, environnementale, sociale et économique.

Par **délibération en date du 30 mars 2021**, le Conseil communautaire a **approuvé le transfert de la compétence *organisation de la mobilité* à Roche aux Fées Communauté**, dès le **1^{er} juillet 2021**.

Celui-ci ne sera effectif que si plusieurs **conditions** sont réunies :

- Le vote de **délibérations concordantes** par la communauté de communes et ses communes membres ;
- le respect d'une règle de **majorité qualifiée** pour acter le transfert : autrement dit, accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- le **positionnement** des communes **voté par le conseil municipal avant le 31 mai 2021**.

Le délai est restreint dans la mesure où, impérativement, d'ici le 30 juin 2021, un arrêté préfectoral doit être pris pour acter la modification des statuts de Roche aux Fées Communauté avec la prise de compétence *organisation de la mobilité*.

Ceci étant exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment dans sa partie législative, les articles L5211-17 et L5211-5,

Vu le Code des transports, et notamment dans sa partie législative, l'article L3111-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2020-05-08-007 du 28 mai 2020 modifiant les statuts de Roche aux Fées Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communautés en date du 30 mars 2021, approuvant le transfert de la compétence organisation de la mobilité,

Le conseil municipal décide :

- *D'approuver le transfert de la compétence organisation de la mobilité à Roche aux Fées Communauté au 1^{er} juillet 2021 ;*
- *De prendre acte que Roche aux Fées Communauté ne demande pas, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de*

communes conserve cependant la capacité de se faire transférer les services précités à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L3111-5 du Code des transports ;

- *D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier cette décision à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document découlant de cette délibération ;*



Objet n°2021_04_09 : adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert de charges de la « lecture publique ».

Madame (Monsieur) le Maire présente le rapport suivant :

Le 24 septembre 2019, les élus communautaires ont choisi d'étendre le champ de la compétence « lecture publique ». La communauté est donc depuis cette date en charge du paiement, dans les bibliothèques du territoire :

- des charges de personnel,
- des collections, fournitures, mobiliers et matériels,
- et de toutes actions d'animation en rapport avec la lecture publique.

Le libellé de la compétence exclut explicitement les charges de fluides, de sécurisation, d'entretien, de maintenance et celles liées aux travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques qui restent de la responsabilité des communes.

La loi prévoit que lors d'un transfert de compétences communales à la communauté de communes, ce transfert doit être valorisé de manière à neutraliser son impact budgétaire. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

C'est à la Commission Locale des Charges transférées (CLECT) que revient le rôle d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi d'assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Un groupe de travail préparatoire à la CLECT s'est réuni à cinq reprises en 2020 et 2021 et a procédé à l'examen des charges transférées à la Communauté au titre des transferts de compétences en matière de lecture publique.

La CLECT finale s'est déroulée le 24 mars 2021. Elle a rendu ses conclusions sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement au transfert dans un souci de neutralité budgétaire et a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport joint en annexe.

Il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur ce rapport conclusif de la CLECT et sur les montants de révision des attributions de compensation des communes qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé dans les conditions requises.

Au total, le montant des charges transférées à compter du 01/01/2020 s'établit par commune à :

	AC budgétaire 2019	Charges transférées bibliothèques	AC budgétaire 2020
Amanlis	9 190,67	-24 584,67	-15 394,00
Arbrissel	7 791,82	-6 009,60	1 782,22
Boistrudan	2 642,77	-21 541,91	-18 899,14
Brie	65 008,38	-14 788,51	50 219,87
Chelun	347,28		347,28
Coësmes	41 853,54	-21 625,10	20 228,44
Eancé	-1 217,08		-1 217,08
Essé	1 476,64	-36 052,74	-34 576,10
Forges La Forêt	-326,51		-326,51
Janzé	352 870,79	-161 135,07	191 735,72
Le-Theil-de-Bretagne	-516,63	-20 841,32	-21 357,95
Marcillé-Robert	15 486,98	-21 666,90	-6 179,92
Martigné-Ferchaud	255 566,19	-50 143,29	205 422,90
Retiers	521 299,57	-83 320,99	437 978,58
Thourie	49 975,10	-19 299,95	30 675,15
Sainte-Colombe	-1 122,97	-3 111,55	-4 234,52
TOTAL	1 320 326,54	-484 121,59	836 204,95

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Arbrissel :

- ◆ *Approuve le rapport de la CLECT établissant le montant des charges transférées figurant ci-dessus qui seront déduites des attributions de compensation des communes concernées ;*
- ◆ *Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*



Objet n°2021 04 10 : questions diverses

- Formation d'élus, proposition d'une liste de formations : choix à faire, urbanisme (6 pour), GEMAPI ?
- Plantations terreplein, présentation de Gisèle (302,00€) livraison le 27 avril pour une plantation le vendredi 30 avril et samedi 1^{er} mai.
- Jeux extérieurs à choisir : Agospace, SCLA, devis à valider au prochain conseil
- Prochain conseil municipal le lundi 7 juin 2021 à 20h00
- fin du conseil 21h53



La secrétaire,
Céline THOMAS

Le Président,
Thomas BARDY

Les membres du Conseil Municipal

V. BERTIN

A. BEUSQUART

G. FROC

J. GINGUENÉ

P. PEUROIS

A. PLOUHINEC

O. SIMON